

Le contrat de professionnalisation

OBJECTIF :

● Permettre au bénéficiaire d'acquiescer une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), reconnue par une convention collective de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) d'une branche professionnelle.

PUBLIC :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.



NATURE ET DURÉE DU CONTRAT :

- CDD ou CDI comprenant une action de professionnalisation.
- Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation : 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois si prévu par un accord de branche).

FORMATION :

- Dispensée par un organisme de formation ou le service formation de l'entreprise.
- Possibilité de prise en charge par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé).

RÉMUNÉRATION MINIMALE :

Calculée en pourcentage du SMIC.

Âge	Titulaire au moins d'un bac pro, titre ou diplôme professionnel de même niveau	Autres
Moins de 21 ans	65 %	55 %
21 à 25 ans	80 %	70 %
26 ans et plus	100 % ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable	100 % ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable

CHARGES SOCIALES :

- Possibilité de bénéficier des réductions de charges dites "allégements Fillon".
- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour les contrats conclus avec les personnes de 45 ans et plus.
- Dispositions particulières pour les groupements d'employeurs.

Nouveau : Aide financière aux entreprises de moins de 10 salariés : zéro charges

- Pour les embauches réalisées à compter du 4 décembre 2008, aide financière accordée pour compenser le montant des charges sociales dues au titre des rémunérations versées entre janvier et décembre 2009. Pour bénéficier de cette aide l'entreprise doit adresser une demande à Pôle Emploi

AIDES FINANCIÈRES :

- Prime de 1 000 € (2 000 € si le jeune n'a pas le niveau bac) pour toute embauche d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010. Pour bénéficier de cette aide l'entreprise doit s'adresser à...

- Aide au tutorat :

Possibilité de prise en charge par les OPCA :

- des dépenses de formation de tuteur (15€ par heure dans la limite de 40 heures)
- de la fonction tutorale (dans la limite de 230 € par mois, par bénéficiaire et pour une durée maximale de 6 mois).

A QUI S'ADRESSER ?

Pour toute information complémentaire : <http://www.apprentissage.cci.fr/>

